

Les fiches du Sgen-CFDT 82 :

L'avancement des prof des écoles

<http://sgencfdt82.free.fr>

L'avancement des PE et instituteurs repose sur un barème et des durées de service.

Le barème est constitué de deux éléments:

→ **l'ancienneté générale de service (AGS)** dans l'échelon : calculée à partir de la date de recrutement en tant que stagiaire pour le premier échelon.
1 année = 1 point; 1 mois = 1/ 12^{ème} de point.

→ **la note administrative** : obtenue à l'issue d'une inspection.

Le détail du barème est donc : **AGS + note** Ce barème sert à classer les PE et instituteurs. Les durées de service nécessaires pour passer d'un échelon au suivant sont arrêtées par la grille suivante :

Grille indiciaire professeur des écoles recruté 1 ^{er} sept 2007							
Echelon	Durée dans l'échelon <i>ex pour PE recruté 1^{er} sept 2007</i>			Indice salaire	PE hors classe	Durée	Indice
	Ancienneté	Choix	grand-choix				
1er	iufm 1 ^{er} sept 2007			349 1582,4707			
2ème	3 mois 1 ^{er} déc 2007			376 1700,36			
3ème	9 mois 1 ^{er} sept 2008			395 1786,51			
4ème	1 an 1 ^{er} sept 2009			416 1881,73			
5ème	2ans 6mois 1 ^{er} mars 2011		2 ans 1 ^{er} sept 2011	439 1986,02			
6ème	3ans 6mois	3 ans	2ans 6mois	467 2112,98			
7ème	3ans 6mois	3 ans	2ans 6mois	495 2239,94	1er	2ans 6mois	495
8ème	3ans 6mois	3 ans	2ans 6mois	531 2403,179	2ème	2ans 6mois	560
9ème	4ans 6mois	4 ans	2ans 6mois	567 2566,41	3ème	2ans 6mois	601
10ème	5 ans	4 ans	3 ans	612 2770,4573	4ème	2ans 6mois	642
11ème	5ans 6mois	4ans 6mois	3 ans	658 2979,0351	5ème	2ans 6mois	695
Calcul du salaire : indice x valeur du point d'indice de la fonction publique (au 1^{er} juillet 2008 : 4,5343€)					6ème	3 ans	740
					7ème	3 ans	782

Ainsi tous les PE qui atteignent au cours d'une année scolaire l'ancienneté minimum dans un échelon telle qu'elle est prévue dans cette grille sont « *promouvables* », c'est-à-dire susceptibles d'être promus à l'échelon supérieur.

Mais tous ne le seront pas automatiquement.

En effet, à partir du 4^{ème} échelon, c'est le barème qui définit les « vitesses » de promotion de chacun : ancienneté, choix ou grand-choix.

Exemple:

Le 12 mars 2007, j'étais depuis 2 ans et 6 mois au 5^{ème} échelon.

J'étais donc *promovable* au 6^{ème} échelon au "grand-choix".

Dans la catégorie "grand-choix", nous étions 200 dans ce cas, mon barème me plaçait en 90^{ème} position.

Sur les *promouvables* au "grand-choix", **3/10^{ème}** seront promus. je n'ai pas été promu au "grand-choix" au 6^{ème} échelon le 12 mars 2007.

Je réapparais dans les *promouvables* au "choix" lorsque j'atteins 3 ans dans mon échelon, soit le 12 septembre 2007.

Je pourrai alors dans les mêmes conditions être promu ou non; sachant qu'au "choix", seuls **5/7^{ème} des collègues** *promouvables* seront effectivement promus.

Si je n'ai pas été promu à une des deux vitesses "rapides", je serai dans tous les cas promu à l'ancienneté après 3 ans et 6 mois dans l'échelon soit le 12 mars 2008.



Le Sgen-CFDT demande la suppression de la note dans les barèmes (comme dans le barème de promotion des IEN...) et un système d'évaluateur formateur.

Sgen – CFDT 82

↪ 82@sgen.cfdt.fr

23 rue Sapiac 82 008 Montauban cedex BP 837

↪ sgencfdt.iufm@free.fr

↪ **tel : 05.63.63.26.80** ↪ **fax : 05.63.63.49.07**

↪ <http://sgencfdt82.free.fr>

↪ <http://www.sgen-cfdt.org>

Améliorer

